



COMITÉ FINANCIER

Deux centième session

Rome, 29-31 mai 2024

Rapport de la Directrice exécutive sur les contributions et les réductions et dérogations concernant les coûts (article XIII.4 (f) du Règlement général) en 2023

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Robert van der Zee
Directeur financier
Programme alimentaire mondial
Courriel: robert.vanderzee@wfp.org

RÉSUMÉ

- Le rapport, qui est soumis au Conseil d'administration du PAM pour information en application de l'article XIII.4 (f) du Règlement général, récapitule: les contributions qui ne garantissent pas un recouvrement intégral des coûts reçues des gouvernements de pays en développement et de pays en transition, et d'autres donateurs non habituels (article XIII.4 (c) du Règlement général); les contributions pour lesquelles une réduction des coûts d'appui indirects et, le cas échéant, des coûts d'appui directs d'une ou de plusieurs activités ou une dérogation à leur application a été consentie (article XIII.4 (d) du Règlement général); et les contributions auxquelles s'applique un taux réduit de recouvrement des coûts d'appui indirects défini par le Conseil d'administration, à savoir les contributions des gouvernements de pays en développement et de pays en transition, les contributions fournies par les gouvernements en faveur de programmes menés dans leur propre pays et les contributions fournies par des institutions financières internationales dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration dans sa décision [2022/EB.A/13](#) (article XIII.4 (e) du Règlement général).

SUITE QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le document est soumis pour information.



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration

Session annuelle

Rome, 24–28 juin 2024

Distribution: générale

Point 6 de l'ordre du jour

Date: 22 avril 2024

WFP/EB.A/2024/6-G/1

Original: anglais

Ressources, questions financières et budgétaires

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Rapport de la Directrice exécutive sur les contributions et les réductions et dérogations concernant les coûts (article XIII.4 (f) du Règlement général) en 2023

Introduction

1. Le présent rapport, qui est soumis au Conseil d'administration pour information en application de l'article XIII.4 (f) du Règlement général, récapitule: les contributions qui ne garantissent pas un recouvrement intégral des coûts reçues des gouvernements de pays en développement et de pays en transition, et d'autres donateurs non habituels (article XIII.4 (c) du Règlement général); les contributions pour lesquelles une réduction des coûts d'appui indirects et, le cas échéant, des coûts d'appui directs d'une ou de plusieurs activités ou une dérogation à leur application a été consentie (article XIII.4 (d) du Règlement général); et les contributions auxquelles s'applique un taux réduit de recouvrement des coûts d'appui indirects défini par le Conseil, à savoir les contributions des gouvernements de pays en développement et de pays en transition, les contributions fournies par les gouvernements en faveur de programmes menés dans leur propre pays et les contributions fournies par des institutions financières internationales dans les conditions déterminées par le Conseil dans sa décision [2022/EB.A/13](#) (article XIII.4 (e) du Règlement général).

Coordonnateurs responsables:

M. R. van der Zee
Directeur financier
courriel: robert.vanderzee@wfp.org

Mme M. Mananikova
Directrice chargée du Service de l'information
financière
Division du Directeur financier
courriel: maryna.mananikova@wfp.org

Mme W. Piyabongkarn
Chef de la comptabilité des contributions et de
l'information financière des donateurs
Division du Directeur financier
courriel: wanee.piyabongkarn@wfp.org

Contributions des gouvernements de pays en développement, des gouvernements de pays en transition et d'autres donateurs non habituels (article XIII.4 (c) du Règlement général)

2. De nombreux gouvernements de pays en développement et de pays en transition ainsi que d'autres donateurs non habituels apportent leur soutien aux opérations du PAM au moyen de contributions en espèces et en nature sous forme de produits ou de services, qui relèvent de l'article XIII.4 (c) du Règlement général. En 2023, la valeur de ces contributions était de 20,0 millions de dollars É.-U. au titre des accords de couplage, en baisse par rapport aux 33,9 millions de dollars enregistrés en 2022. Des contributions en espèces et en nature sous forme de produits ou de services ont été couplées à des contributions en espèces d'un montant de 44,2 millions de dollars versées par d'autres donateurs, en baisse par rapport au montant de 47,0 millions de dollars versé en 2022, ainsi qu'à une allocation de 8,3 millions de dollars provenant du Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs, en baisse par rapport aux 10,0 millions de dollars alloués en 2022.

TABLEAU 1: CONTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE XIII.4 (c) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL FOURNIES EN 2023 (en dollars)			
Donateur	Valeur des contributions (produits, services ou espèces)	Autres coûts et coûts d'appui indirects financés par:	
		d'autres donateurs	le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs*
Haïti	1 935 007	-	903 447
Inde	454 770	-	251 705
Kirghizistan	1 600 000	-	620 036
Malawi	3 537 192	-	1 500 000
Népal	378 089	-	-**
Nicaragua	567 470	-	851 262***
Pakistan	1 771 523	-	928 924
Philippines	727 063	-	488 253
Tazweed Ventures	53 942	17 396	-
Togo	2 007 348	-	1 499 143
Ukraine	6 147 000	44 152 854****	-
Zimbabwe	848 629	-	1 292 203
Total 2023	20 028 033	44 170 250	8 334 973
Total 2022	33 874 169	47 042 168	9 995 763

* Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs a apporté les ressources nécessaires pour financer les coûts d'appui associés à ces contributions.

** Dans le cas du Népal, les coûts d'appui associés à une contribution d'un montant de 639 660 dollars ont été couverts par une allocation du Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs pour 2024 en raison du moment où la contribution a été enregistrée.

*** Dans le cas du Nicaragua, une allocation du Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs pour 2023 a permis de couvrir les coûts d'appui associés à deux contributions, l'une d'un montant de 567 470 dollars versée en 2023, et l'autre d'un montant de 2 000 000 dollars allouée en 2022.

**** Dans le cas de l'Ukraine, les contributions en espèces versées en 2023 ont permis de couvrir les coûts d'appui associés à des contributions en nature allouées pour 2023 et 2024, dont la valeur s'établit respectivement à 6 147 000 dollars et à 2 589 350 dollars.

Dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects et des coûts d'appui directs (article XIII.4 (d) du Règlement général)

3. En 2023, des opérations du PAM ont vu leurs moyens augmentés par des contributions en nature sous forme de services et d'articles non alimentaires relevant de l'article XIII.4 (d) du Règlement général. Ces contributions ont augmenté en 2023 pour atteindre un montant de 17,6 millions de dollars, contre 16,9 millions de dollars en 2022. La hausse enregistrée en 2023 est principalement imputable aux services en nature fournis par des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des entités privées. La valeur totale des coûts d'appui indirects au recouvrement desquels il a été dérogé est estimée pour 2023 à 1,1 million de dollars, soit le même niveau qu'en 2022. Aucune dérogation n'a été accordée en 2023 au recouvrement des coûts d'appui indirects applicables aux contributions en espèces ou des coûts d'appui directs. On trouvera au tableau 2 le détail des coûts d'appui indirects visés par la dérogation, ventilés par donateur, par pays bénéficiaire et par montant de la contribution.

TABLEAU 2: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES COÛTS D'APPUI INDIRECTS ACCORDÉES EN 2023 POUR DES CONTRIBUTIONS EN NATURE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE XIII.4 (d) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)			
Donateur	Entité bénéficiaire (pays/région/Siège)	Montant de la contribution	Montant des coûts d'appui indirects visé par la dérogation
Airbus Corporate Foundation	Siège du PAM (Rome)	55 362	3 599
BLG Logistics Group AG & Co.	Bureau régional pour l'Afrique australe	28 412	1 847
Center for International Peace Operations	État de Palestine	208 723	13 567
	Nigéria	28 149	1 830
	Philippines	283 908	18 454
	Siège du PAM (Rome)	219 825	14 289
Conseil danois pour les réfugiés	Malawi	68 645	4 462
	Ukraine	114 920	7 470
Ericsson AB	Libye	11 744	763
	Türkiye	119 846	7 790
Expertise France	Siège du PAM (Rome)	163 219	10 609
Fuel Relief Fund	Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	14 566	947
Agence fédérale allemande de secours techniques	Siège du PAM (Rome)	221 150	14 375
Information Management and Mine Action Programs Inc.	Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	139 648	9 077
	Burkina Faso	145 638	9 466
	Éthiopie	86 885	5 648
	Libye	63 226	4 110
	République centrafricaine	69 960	4 547
	République démocratique du Congo	142 381	9 255
	Siège du PAM (Rome)	402 158	26 140
	Soudan	144 201	9 373
	Türkiye	30 268	1 967

TABLEAU 2: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES COÛTS D'APPUI INDIRECTS ACCORDÉES EN 2023 POUR DES CONTRIBUTIONS EN NATURE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE XIII.4 (d) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)			
Donateur	Entité bénéficiaire (pays/région/Siège)	Montant de la contribution	Montant des coûts d'appui indirects visé par la dérogation
Irish Aid	Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	85 368	5 549
	Philippines	129 068	8 389
	République-Unie de Tanzanie	76 707	4 986
Luxembourg	Burkina Faso	25 000	1 625
	Niger	20 000	1 300
	Siège du PAM (Rome)	139 848	9 090
Conseil norvégien pour les réfugiés	Afghanistan	99 677	6 479
	Bureau régional pour l'Afrique australe	133 161	8 655
	Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	135 950	8 837
	Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	361 861	23 521
	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	259 920	16 895
	Burkina Faso	210 813	13 703
	Éthiopie	139 266	9 052
	Guinée	72 765	4 730
	Iraq	290 721	18 897
	Madagascar	281 136	18 274
	Niger	326 921	21 250
	Pays insulaires du Pacifique	450 142	29 259
	Philippines	125 247	8 141
	République-Unie de Tanzanie	279 372	18 159
	Siège du PAM (Rome)	536 853	34 895
	Soudan	133 035	8 647
	Soudan du Sud	193 418	12 572
	Sri Lanka	451 043	29 318
Tadjikistan	262 488	17 062	
Tchad	390 302	25 370	
RedR Australia	Bangladesh	176 347	11 463
	Liban	176 053	11 443

TABLEAU 2: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES COÛTS D'APPUI INDIRECTS ACCORDÉES EN 2023 POUR DES CONTRIBUTIONS EN NATURE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE XIII.4 (d) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)			
Donateur	Entité bénéficiaire (pays/région/Siège)	Montant de la contribution	Montant des coûts d'appui indirects visé par la dérogation
Agence suédoise pour la protection civile	Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	208 998	13 585
	Burkina Faso	268 562	17 457
	Cameroun	22 874	1 487
	Éthiopie	384 116	24 968
	Haïti	1 523 539	99 030
	Madagascar	222 979	14 494
	Mozambique	24 418	1 587
	Nigéria	185 061	12 029
	Ouganda	111 697	7 260
	Pakistan	30 069	1 954
	République arabe syrienne	128 138	8 329
	République centrafricaine	246 956	16 052
	République démocratique du Congo	20 086	1 306
	Somalie	285 474	18 556
	Tchad	375 092	24 381
Direction suisse du développement et de la coopération	Ukraine	18 692	1 215
	Venezuela (République bolivarienne du)	95 516	6 209
	Algérie	85 520	5 559
	Arménie	24 890	1 618
	Bénin	78 282	5 088
	Bureau régional pour l'Afrique australe	83 864	5 451
	Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	187 778	12 206
	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	259 920	16 895
	Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	258 300	16 790
	Burkina Faso	191 580	12 453
	Haïti	144 505	9 393
	Nicaragua	134 876	8 767
	République arabe syrienne	190 930	12 410
	République démocratique du Congo	30 624	1 991
	République-Unie de Tanzanie	247 358	16 078
Siège du PAM (Rome)	446 961	29 052	
Sri Lanka	235 154	15 285	

TABLEAU 2: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES COÛTS D'APPUI INDIRECTS ACCORDÉES EN 2023 POUR DES CONTRIBUTIONS EN NATURE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE XIII.4 (d) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)			
Donateur	Entité bénéficiaire (pays/région/Siège)	Montant de la contribution	Montant des coûts d'appui indirects visé par la dérogation
Émirats arabes unis	Entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies	375 306	24 395
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Siège du PAM (Rome)	4 523	294
United Parcel Service	Éthiopie	134 683	8 754
	Haïti	273 910	17 804
	Madagascar	94 582	6 148
	Ouganda	160 355	10 423
	Philippines	232 666	15 123
	République arabe syrienne	259 720	16 882
Amis du PAM aux États-Unis d'Amérique	Ukraine	516 297	33 559
Commission des Casques blancs (Argentine)	Haïti	70 103	4 557
Total 2023		17 600 270	1 144 020
Total 2022		16 944 421	1 101 387

Application d'un taux réduit de recouvrement des coûts d'appui indirects aux contributions versées par les gouvernements de pays en développement et de pays en transition, aux contributions fournies par les gouvernements en faveur de programmes menés dans leur propre pays et aux contributions allouées par des institutions financières internationales dans les conditions déterminées par le Conseil dans sa décision 2022/EB.A/13 (article XIII.4 (e) du Règlement général)

4. Conformément à ce qu'a approuvé le Conseil dans sa décision 2022/EB.A/13, un taux réduit de recouvrement des coûts d'appui indirects de 4 pour cent a été appliqué aux contributions relevant de l'article XIII.4 (e) du Règlement général¹. En 2023, la valeur totale de ces contributions reçues en espèces et en nature s'élevait à 722,1 millions de dollars, dont 27,8 millions de dollars au titre des coûts d'appui indirects, en hausse de 9 pour cent par rapport au montant enregistré en 2022, à savoir 659,6 millions de dollars, dont 25,4 millions de dollars au titre des coûts d'appui indirects.

¹ Décision 2022/EB.A/13, "Point sur le Plan de gestion du PAM pour 2022-2024", dans le document intitulé "[Décisions et recommandations de la session annuelle de 2022 du Conseil d'administration](#)" (WFP/EB.A/2022/13, p. 7).

5. Sur le montant total des contributions de 722,1 millions de dollars:
- i) 6,4 millions de dollars provenaient de gouvernements de pays en développement et de pays en transition;
 - ii) 560,1 millions de dollars émanaient de gouvernements contribuant à des programmes menés dans leur propre pays, dont 468,0 millions de dollars étaient financés par des institutions financières internationales;
 - iii) 155,6 millions de dollars provenaient d'institutions financières internationales qui certifiaient que ces contributions étaient versées directement au PAM du fait de l'absence, sur le lieu où étaient affectés les fonds, d'un gouvernement internationalement reconnu ou remplissant les conditions requises.
6. Le tableau 3 détaille la liste des pays donateurs concernés ainsi que le montant de leur contribution et le montant des coûts d'appui indirects calculés au moyen du taux réduit.

TABLEAU 3: CONTRIBUTIONS VERSÉES EN 2023 AUXQUELLES UN TAUX RÉDUIT DE RECOUVREMENT DES COÛTS D'APPUI INDIRECTS A ÉTÉ APPLIQUÉ (ARTICLE XIII.4 (e) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL) (<i>en dollars</i>)		
Donateur	Montant de la contribution	Montant des coûts d'appui indirects (<i>taux réduit à 4 pour cent</i>)
i) Contributions de gouvernements de pays en développement et de pays en transition		
Inde	6 395 991	246 000
Total partiel	6 395 991	246 000
ii) Contributions de gouvernements de pays en développement et de pays en transition en faveur de programmes menés dans leur propre pays		
Angola	141 039	5 425
Arménie	20 000	769
Bénin	224 768 960	8 644 960
Bhoutan	2 600 000	100 000
Burkina Faso	3 000 000	115 385
Burundi	27 803 987	1 069 384
Cameroun	44 841 107	1 724 658
Chine	1 350 000	51 923
Colombie	37 625 074	1 447 118
Côte d'Ivoire	1 504 169	57 853
Gaza/Cisjordanie	10 000 000	384 615
Guinée	20 000 000	769 231
Guinée-Bissau	291 915	11 227
Haïti	49 364 993	1 898 654
Honduras	43 287 089	1 664 888
Inde	2 387 769	91 837
Libye	197 251	7 587
Madagascar	43 100 000	1 657 692
Népal	3 000 000	115 385

TABLEAU 3: CONTRIBUTIONS VERSÉES EN 2023 AUXQUELLES UN TAUX RÉDUIT DE RECOUVREMENT DES COÛTS D'APPUI INDIRECTS A ÉTÉ APPLIQUÉ (ARTICLE XIII.4 (e) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL) (en dollars)		
Donateur	Montant de la contribution	Montant des coûts d'appui indirects (taux réduit à 4 pour cent)
Pakistan	1 390 913	53 497
Pérou	1 249 646	48 063
Philippines	2 000 000	76 923
République démocratique du Congo	3 135 023	120 578
République démocratique populaire lao	10 727 000	412 577
Sierra Leone	2 890 562	111 175
Somalie	8 240 000	316 923
Soudan du Sud	15 000 000	576 923
Tadjikistan	18 325	705
Tchad	150 000	5 769
Togo	9 012	347
Total partiel	560 093 834	21 542 071
iii) Contributions d'institutions financières internationales dont ces institutions certifient qu'elles sont versées directement au PAM du fait de l'absence, sur le lieu où sont affectés les fonds, d'un gouvernement internationalement reconnu ou remplissant les conditions requises		
Banque asiatique de développement	117 057 091	4 502 196
Banque islamique de développement	3 221 985	123 923
Banque mondiale	35 300 000	1 357 692
Total partiel	155 597 076	5 983 811
Total 2023	722 068 901	27 771 881
Total 2022	659 647 740	25 371 297